

AR Prefecture

006-210601233-20230308-17-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 16 MARS 2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20230308_17

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière modification du tableau des emplois communal a été effectuée par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre dernier.

La mise à jour qui vous est proposée intègre plusieurs modifications :

- A compter du 13 mars 2023, le poste de collaborateur de cabinet « directeur (trice) adjoint (e) de cabinet » sera supprimé et remplacé par le poste de collaborateur de cabinet « coordinateur (trice) de cabinet » dont les missions principales seront de garantir avec l'appui d'un(e) assistant(e) administratif(ve) l'accueil téléphonique, l'écoute et le traitement par téléphone, courriel ou courrier des doléances et demandes des administrés, des élus et des services municipaux ou institutionnels qui s'adressent au cabinet du Maire, de participer au côté du Maire aux rencontres que ce dernier souhaite avec les administrés, en rendez-vous, en permanence d'accueil, en visite proximité de terrain, ou en réunion de quartier, et d'en organiser la préparation et le suivi, de veiller en lien avec le Chef de cabinet et la responsable du protocole à la mise à jour des fichiers adresse élus et protocoles.

- A compter de la même date, les postes « d'assistant(e) du directeur de cabinet » et d'assistant (e) du Maire seront supprimés et un poste « d'assistant administratif de Cabinet » sera créé.

Il est à noter que le nombre de trois Collaborateurs de Cabinet du Maire employés à la Commune demeure inchangé dans le respect de l'article L.339-9 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

- Il est créé un poste de « Référent(e) Santé Accueil Inclusif » directement rattaché à la Directrice Petite Enfance. Le/la référent(e) santé accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants de la collectivité. Il/elle travaille en collaboration avec les professionnels paramédicaux de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

- Depuis le 1^{er} février 2023, le poste de directeur(trice) administratif(ve) de la police municipale est revenu à une quotité de temps de travail à 60 % au lieu de 100 %, complété par la création d'une mission à 40 % de temps de travail de « Coordination locale sécurité et prévention de la délinquance et cause animale » directement rattachée au Directeur Général des Services.

De plus, ce tableau présente quelques modifications « courantes » de mise à jour, portant notamment sur des grades maximaux ou des quotités de temps de travail. Il vous est proposé d'approuver ces modifications figurant en teinte colorée sur le tableau annexé au présent acte.

Ce projet a été examiné en Comité Social Technique le 31 janvier dernier et en Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale le 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération municipale du 6 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois

ADOPTER le tableau des emplois modifié joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIRE que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 012.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

006-210601233-20230308-17-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

30 voix pour

0 voix contre

2 abstentions : Madame CORVEST, Madame BELOT

ABROGE la délibération municipale du 6 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois

ADOPTE le tableau des emplois modifié joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 012.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

